

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Toluène p.
N° Index	: 601-021-00-3
N° CE	: 203-625-9
N° CAS	: 108-88-3
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119471310-51
Code du produit	: CL00.2001
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C <sub>7</sub> H <sub>8</sub>
Synonymes	: méthane phénylique / méthylphène / toluène / toluène, pur

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone "De Arend" 2  
Zedelgem - Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - [www.chem-lab.be](http://www.chem-lab.be)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS08

GHS07

: Danger

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Toluene p.	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	100	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Consulter un médecin/service médical si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Consulter un médecin/service médical si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire boire du lait/de l'huile. Ne pas faire vomir. Donner du charbon médicinal. Consulter le centre anti-poison ([www.big.be/antigif.htm](http://www.big.be/antigif.htm)). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Etat de faiblesse. Vertiges. Dépression du système nerveux central. Narcose. Confusion mentale. Ivresse. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Pertes de connaissance.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Picotement/irritation de la peau. Teint rouge.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion

: Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Douleurs abdominales. Irritation des muqueuses gastro-intestinales. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.

Symptômes chroniques

: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU REPETÉ: Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

Agents d'extinction non appropriés

: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs très inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition. Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles. Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-scuristes

Equipement de protection

: Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.

Procédures d'urgence

: Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer/disperser gaz/vapeur inflammable avec un rideau d'eau. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage.

Procédés de nettoyage

: Recouvrir liquide répandu avec mousse. Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer une hygiène stricte.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). halogènes.

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lieu de stockage	: Conserver à température ambiante. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Sous un abri/en plein air. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Peut être conservé sous azote. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIÉ: métal. acier inoxydable. acier au carbone. aluminium. nickel. polypropylène. verre. fer-blanc. MATERIAU A EVITER: polyéthylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Toluène p. (108-88-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	192 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	77 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	76,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	39 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	191 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	384 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm

### Toluène p. (108-88-3)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	384 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	8,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	56,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	226 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	56,5 mg/m <sup>3</sup>

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Toluène p. (108-88-3)

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,68 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	16,39 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	2,89 mg/kg poids sec
----------	----------------------

#### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	13,61 mg/l
--------------------------	------------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: tétrafluoréthylène. viton. PVA. OFFRENT UNE MOINDRE RÉSISTANCE: caoutchouc au butyle. caoutchouc naturel. néoprène. caoutchouc nitrile. polyéthylène. néoprène/caoutchouc naturel. caoutchouc nitrile/PVC. OFFRENT UNE MAUVAISE RÉSISTANCE: caoutchouc chloroprène

#### Protection des mains:

Gants

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection

#### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 92,14 g/mol
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 2,24
Point de fusion	: -95 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 110,6 °C (1013 hPa)
Point d'éclair	: 4,4 °C (Coupelle fermée, 1013 hPa)
Température critique	: 321 °C
Température d'auto-inflammation	: 480 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 30,89 hPa (21.1 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 109 hPa
Pression critique	: 41077 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3,1
Densité relative	: 0,87 (20 °C)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,6
Masse volumique	: 870 kg/m³

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le disulfure de carbone. Soluble dans l'acide acétique. Soluble dans l'acétate d'éthyle. Soluble dans l'éther de pétrole. Eau: 0,057 - 0,059 g/100ml (25 °C) Ethanol: complète Ether: complète Acétone: > 10 g/100ml
Log Pow	: 2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Viscosité, cinématique	: 0,69 mm²/s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 0,6 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,3 - 7 vol % 46 - 270 g/m³
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,3 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 7 vol %

### 9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 0,3 mJ
Conductivité	: < 1 pS/m
Concentration de saturation	: 110 g/m³
Teneur en COV	: 100 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Limpide. Volatil. Réaction neutre. Peut accumuler les charges électrostatiques.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec (certains) halogènes. Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réaction violente à explosive avec (certains) acides.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

### Toluène p. (108-88-3)

DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Par voie orale (une dose))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (Autres, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	25,7 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Toluène p. (108-88-3)

Viscosité, cinématique	0,69 mm²/s (20 °C)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg). Provoque une irritation cutanée. Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non nocif si inhalé (CL50 inhal, rat > 20 mg/l/4h). Modérément irritant pour les yeux. Attention! La substance est absorbée par la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Toxique pour les crustacés. Toxique pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Produit polluant pour la côte. Gêne la photosynthèse chez les algues. Nocif pour les bactéries. Altération de goût dans les poissons/organismes aquatiques.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

### Toluène p. (108-88-3)

CL50 poisson 1	5,5 mg/l (96 h, Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
----------------	---

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Toluène p. (108-88-3)

Persistante et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	3,13 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	0,69

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Toluène p. (108-88-3)

BCF poissons 1	90 (72 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Log Pow	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

### 12.4. Mobilité dans le sol

### Toluène p. (108-88-3)

Tension de surface	27,73 N/m (25 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Toluène p. (108-88-3)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Ne pas mettre en décharge. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Peut être traité dans la station d'épuration de l'entreprise.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

07 01 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
1294	1294	1294	1294	1294
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Toluène	Toluene	Toluene	Toluène	Toluène
<b>Description document de transport</b>				
UN 1294 Toluène, 3, II, (D/E)	UN 1294 Toluene, 3, II	UN 1294 Toluene, 3, II	UN 1294 Toluène, 3, II	UN 1294 Toluène, 3, II
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : F1

Danger n° (code Kemler) : 33

Panneaux oranges : 

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : 3YE

##### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Transport admis (ADN) : T

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : F1

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Toluène p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Toluène p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 100 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 194)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.5 Substances organiques. Classe I

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : toluène est listé

##### Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1

Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F <Flam. Liq. 2>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

# Toluène p.

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit